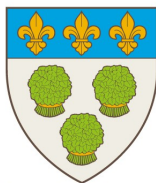




REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 29 MARS 2019



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

L'an deux mil dix neuf, le vendredi vingt-neuf mars à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 25
Conseillers votants : 33

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Madame Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, Monsieur Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoint

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Luc VOCANSON, M. Henri-Florent COTTE, Mme Mariemke de ZUTTERE, M. Jean-Marie MBELO, Mme Aurélie BLANCHARD , Mme Evelyne HORNAERT, Monsieur Yann FRANCOISE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Alexandre HUAU-ARMANI à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE
M. Philippe CLERY-MELIN à M. Sébastien LECORNU
Mme Nathalie ROGER à M. Thierry CANIVET
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN
M. Valentin LAMBERT à Mme Agnès BRENIER
M. Philippe GUIRAUDON à Madame Catherine GIBERT
M. Jean-Claude MARY à Mme Sylvie MALIER
Mme Marie-Laure HAMMOND à M. Steve DUMONT

Absents :

Mme Hélène SEGURA
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : M. DUMONT

N° 043/2019

Rapporteur : Alexandre HUAU-ARMANI

OBJET : Convention pour la gestion de l'accueil du musée

Commune de VERNON

La mutualisation de l'accueil du musée et de l'Office de Tourisme a été voulue pour permettre aux deux structures d'améliorer leurs conditions d'accueil des publics et de développer leur fréquentation.

En effet, la présence de l'accueil et de la boutique de l'Office du Tourisme au musée permettra de faire découvrir l'offre du musée à un public plus large : opportunité intéressante pour le musée de sensibiliser de nouveaux publics à son offre d'exposition.

S'il est relativement facile d'attirer des visiteurs sur des expositions temporaires (les visiteurs font volontiers le déplacement pour un thème qui leur tient à cœur), la promotion des parcours permanents est parfois plus difficile.

Le fait de faire venir des visiteurs en recherches d'activités et de sorties au sein même du musée, et être en mesure de leur présenter cette offre directement sur place, dans un espace confortable et attractif est un plus pour le développement de la fréquentation et donc la valorisation et la diffusion- des collections permanentes.

Les publics du musée bénéficient aussi d'un service plus qualifié : les agents de l'Office, parlant plusieurs langues, sont en mesure de répondre plus largement aux attentes d'un public exigeant.

De son côté, l'Office du Tourisme bénéficie d'espaces mieux adaptés à son activité. Il dispose ainsi d'un espace plus vaste et d'un espace d'achalandage mieux adapté. Cela permet de conforter l'orientation de la boutique vers un espace qualitatif, de référence sur les productions locales, les anciens locaux ne répondant plus aux besoins et exigences de labellisation.

Par cette nouvelle organisation et les nouveaux équipements mis en place, les espaces d'accueil sont modernisés : le public bénéficie d'un accès au Wi-Fi, d'un espace de consultation de documentation culturelle et touristique.

La réunion dans un lieu unique de deux services d'accueil du public local et touristique permet par ailleurs une harmonisation des horaires d'ouverture et une augmentation de l'amplitude d'ouverture au public du musée et de l'Office de Tourisme, désormais ouverts 7/7 en haute saison –mars à novembre.

Cela permet d'harmoniser les pratiques avec les sites touristiques moteurs de Giverny (Fondation Monet et Musée des Impressionnistes) tout en renforçant l'attractivité du musée et de l'Office vis-à-vis des publics venus pour Giverny.

La prestation d'accueil du public du musée, qui sera dorénavant effectuée par des agents de l'Office de Tourisme, est valorisée à 11 250 € annuels.

En contrepartie de cette prestation, la commune de Vernon met à disposition de l'Office de Tourisme les locaux du musée, et prend en charge les coûts fixes correspondants (assurance, sécurité, ménage, etc.). Cette mise à disposition procure un avantage à l'Office de Tourisme qui justifie la fixation d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public à hauteur de 70 € / m², non comprise une provision pour compenser les charges fixes assumés par la commune, valorisées à 20 € / m².

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code du tourisme,
Vu les statuts de l'Office de Tourisme Seine Normandie Agglomération,

Considérant qu'il ressort des statuts susvisés que l'Office de Tourisme peut gérer et/ou exploiter des installations touristiques, de loisirs, culturelles ou sportives, d'équipements collectifs, par délégation de service public ou tout autre type de conventions,

Considérant l'intérêt de la mutualisation de l'accueil pour le musée de la Ville de Vernon comme pour l'Office de Tourisme, en terme de visibilité, d'attractivité et de rationalisation des dépenses,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE à 70 € / m² la redevance annuelle due par l'Office de Tourisme Seine Normandie Agglomération pour l'occupation des locaux du musée, qui font partie du domaine public de la commune de Vernon, non comprise une provision pour compenser les charges fixes assumés par la commune, valorisées à 20 € / m²,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée de gestion de l'accueil du musée de Vernon, et tout autre document afférent à ce dossier.

Culture et ville numérique

Avis favorable

Affaires générales, ressources humaines et emploi

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus

Le registre dûment signé

Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).



CONVENTION POUR LA GESTION DE L'ACCUEIL DU MUSEE DE VERNON

ENTRE

La commune de Vernon, représentée par Monsieur François OUZILLEAU, Maire en exercice, dûment habilité aux présentes,

ET

L'Office de Tourisme Seine Normandie Agglomération, représentée par Madame Juliette ROUILLOUX-SICRE, Présidente en exercice, dûment habilitée aux présentes,

EXPOSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme,

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Seine Normandie Agglomération,

Considérant qu'il ressort des statuts susvisés que l'Office de Tourisme peut gérer et/ou exploiter des installations touristiques, de loisirs, culturelles ou sportives, d'équipements collectifs, par délégation de service public ou tout autre type de conventions,

Considérant l'intérêt de la mutualisation de l'accueil pour le musée de la Ville de Vernon comme pour l'Office de Tourisme, en terme de visibilité, d'attractivité et de rationalisation des dépenses,

Article 1 - OBJET

L'Office de Tourisme Seine Normandie Agglomération assure une prestation de service au profit de la commune de Vernon, consistant en l'accueil du public du musée de Vernon, la vente de tickets et produits dérivés, l'encaissement de recettes et leur reversement à la commune.

En contrepartie de cette prestation de service, la commune de Vernon met à la disposition des agents de l'Office de Tourisme les locaux d'accueil du musée de Vernon,

comprenant toute charge liée notamment aux fluides, aux assurances, à l'équipement, à la maintenance et à la sécurité des biens mis à disposition.

Article 2 - PRESTATION EFFECTUEE PAR L'OFFICE DE TOURISME

L'Office de Tourisme s'engage à consacrer 3 agents en équivalent-temps-plein à la mission d'accueil du public et de vente du musée et de l'Office de Tourisme.

Cette charge de personnelle est estimée à 100 000 € par an. Il convient néanmoins de la diminuer d'un quart, les deux parties convenant que les agents d'accueil consacreront un quart de leur temps de travail à des missions réalisées dans les Bureaux d'Accueil Touristique (BIT) du territoire de Seine Normandie Agglomération, hors des locaux du musée.

Il est par ailleurs convenu qu'au regard de la fréquentation actuelle des deux établissements et de la nature différente des missions d'accueil d'un musée et d'un office de tourisme, les agents de l'Office de Tourisme consacreront environ 85% de leur temps de travail dans les locaux du musée pour l'accueil des usagers de l'Office de Tourisme, et 15% de leur temps de travail pour l'accueil des usagers du musée. Cette quotité pourra être modifiée en cours de validité des présentes par accord écrit entre les deux parties.

D'après les informations ci-dessus, la prestation réalisée par l'Office de Tourisme pour le compte de la commune de Vernon est valorisée à la somme annuelle suivante :

$$100\ 000 * 0,75 * 0,15 = \mathbf{11\ 250,00\ €}$$

Article 3 - MISE A DISPOSITION DU BIEN

La commune de Vernon met à la disposition de l'Office de Tourisme Seine Normandie Agglomération les locaux suivants :

- Accueil du musée : 65 m² ;
- Espace de médiation : 10 m² ;
- Patio : 50 m².

TOTAL : 125 m²

La commune de Vernon autorise, en sus et à titre gracieux, l'Office de Tourisme à utiliser ponctuellement la cour du musée, dans le cadre des manifestations qu'il organise, sous réserve de compatibilité de la manifestation avec les activités du musée et de la disponibilité des espaces.

La commune de Vernon prend en charge l'ensemble des coûts liés à l'équipement mis à disposition : assurances, fluides, connexion à l'internet, photocopieurs, ménage, maintenance, sécurité (liste non exhaustive).

Compte tenu des avantages tirés par l'Office de Tourisme de la mise à disposition des locaux susvisés, en termes de visibilité accrue et de recettes supplémentaires potentielles, le conseil municipal a fixé la redevance annuelle pour la mise à disposition des locaux du musée à 70 € / m², non comprise une provision pour compenser les charges fixes assumés par la commune, valorisées à 20 € / m².

D'après les informations ci-dessus, la mise à disposition des locaux accordée à l'Office de Tourisme est valorisée à la somme annuelle suivante :

$$125 * (70 + 20) = \mathbf{11\ 250,00\ €}$$

Article 4 - RESPONSABILITES

La commune de Vernon souscrit les contrats nécessaires à l'assurance de l'ensemble des locaux du musée, et assure le paiement de la globalité des dépenses, pour ce qui concerne :

- Les dommages pouvant affecter l'équipement en lui-même, notamment en cas de vol, incendie, explosion, tempête, grêle, neige, dégât des liquides, vandalisme, bris de glace, catastrophe naturelle, dommages électriques ;
- Les dommages pouvant survenir du fait de l'équipement à l'égard des tiers.

Elle en fournit une attestation à la demande de l'Office du Tourisme.

L'Office de Tourisme reste seul responsable des dommages pouvant survenir du fait de son activité ou de l'activité des personnes dont elle est responsable au sein du musée. Il souscrit à cet effet les contrats nécessaires à l'assurance de sa responsabilité civile, et en fournit une attestation à la demande de la commune.

L'Office de Tourisme souscrit les contrats d'assurance de ses biens entreposés au musée, et notamment de son stock de produits destinés à la vente.

Article 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Les parties déclarent expressément, compte tenu de l'équivalence de la valorisation des prestations identifiées aux articles 2 et 3 ci-dessus, accepter sous réserve de l'accord du trésorier public la contraction des flux de dépenses et recettes nécessaires à l'exécution des présentes.

Article 6 - DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, pour une durée de deux ans.

Article 7 - MODIFICATION

La présente convention peut être modifiée à tout moment, par voie d'avenant signé des deux parties.

Article 8 - RESILIATION

La présente convention peut être résiliée, soit d'un commun accord entre les parties, soit par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de six mois à compter de la notification de la décision de résiliation prise par l'organe compétent. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - LITIGES

En cas de litiges relatifs à l'application de cette convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver une solution amiable. Le tribunal compétent pour trancher un litige persistant pour lequel n'existerait aucune solution amiable est le Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Vernon, le

Le Maire de Vernon

La Présidente de l'Office de Tourisme
Seine Normandie Agglomération

François OUZILLEAU

Juliette ROUILLOUX-SICRE